

**Décision n° 2022-104 du 15 décembre 2022
portant nomination du directeur général par intérim du Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, notamment le 3° de l'article 9 ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

Monsieur Erick Lajarge, directeur général adjoint, directeur des programmes, est nommé directeur général par intérim du Cerema, du 26 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

Article 2

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 15 décembre 2022

Le Directeur Général



Pascal Berteaud

Le directeur général

– informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le

le 16 Décembre 2022

Signature de l'intéressé précédée impérativement de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation
[Signature]*

1

